

COMPTE-RENDU DU 8 DECEMBRE 2015

Mairie - 18130 DUN SUR AURON

☎ 02.48.59.16.32

Fax 02.48.59.17.22

Date de Convocation : 2 décembre 2015

Date d'affichage : 9 décembre 2015

Nombre de membres	
En exercice	35
Présents	30
Votants	32

L'an deux mil quinze, le huit décembre à dix neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, salle de réunions du Pondy, sous la présidence de Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente de la Communauté de Communes le Dunois.

PRESENTS :

Mrs Gaël BELLEUT. Jean-Michel BERTAUX. Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Marie-Claire BRANSARD. Mr Patrick de BRUNIER. Mmes Simone CARRÉ. Christine CARTIER. Mrs Louis COSYNS. Xavier CREPIN. Jean-Marie DELEUZE. Mme Christelle DELOUCHE. Mrs Claude DESOBLIN. Hubert de GANAY. Mme Laurence JANVIER. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Jean-Pierre LARDY. Michel LETROU. Mmes Danièle MARTINEZ. Angélique MINA. Mrs Michel MORIN. Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Philippe PIET. René RASLE. Mmes Marie-Pierre RICHER. Elodie TERRASSON. Mrs Pierre THIGOULET. Guy VANDECASTEELE (19h50). Guy VILLAUDY. Mme Céline VINADELLE.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mrs Jean-Marc CHANTEREAU. Bertrand de GANAY. Mme Joëlle MATHIEU. Mrs Gérard ROUZEAU. Julien VIGOT.

POUVOIR :

ont donné pouvoir :

Mr Bertrand de GANAY à Mr Pierre de JOUVENCEL.

Mr Julien VIGOT à Mme Marie-Pierre RICHER.

SECRÉTAIRE : Mr Hubert de GANAY

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, remercie les délégués présents et déclare la séance ouverte.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame Marie-Pierre RICHER, remercie Monsieur Yves PETIT délégué du Ponds, ainsi que l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'accueillir le Conseil Communautaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2015.

Le compte rendu de la séance du Conseil de Communauté du 8 décembre 2015 transmis à l'ensemble des membres est adopté à l'unanimité des présents.

APPROBATION DU RAPPORT ET SCHEMA DE MUTUALISATION ANNEE 2015 - 2020

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente expose :

La loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 dernier, dispose en son article 74 que " le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1er octobre 2015".

Considérant que ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

Vu les statuts de la Communauté de Communes "LE DUNOIS" et les compétences exercées,

Vu la concertation entreprise entre les communes et l'intercommunalité,

Vu le rapport et projet de schéma de mutualisation transmis par Madame la Présidente de la Communauté de Communes,

Vu le courrier de notification aux communes membres en date du 29 septembre 2015,

Considérant que ce projet doit être soumis à l'avis des conseils municipaux dans les trois mois suivants la date de notification,

Considérant qu'un état d'avancement dudit schéma sera établi lors de chaque débat d'orientation budgétaire,

Considérant que ce document pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des pratiques de mutualisation entre les communes et la communauté de communes.

Je vous propose, après en avoir délibéré :

- d'approuver le schéma de mutualisation 2015-2020, tel qu'annexé.
- de m'autoriser à le mettre en œuvre et à signer tout document relatif à l'exécution des actions décidées.

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** indique qu'une correction doit être apportée page 5 - "Le Conseil Communautaire est composé de 35 conseillers titulaires et 10 conseillers suppléants".

Un complément d'information sera mentionné comme ci dessous :

↳ Le personnel administratif est commun pour les communes de :

- Bannegon - Vernais
- Bussy - Cogny
- Contres - Parnay - Senneçay
- Lantan - Dun sur Auron
- Le Pondy - Thaumiers
- Lugny Bourbonnais - Cornusse - Tendron
- Osmary - Saint-Denis de Palin
- Raymond - Crosses
- Verneuil - Annoix

↳ Compétences transférées :

. SCoT (Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale) au Syndicat mixte de Développement du Pays Berry Saint-Amandois.

. Infrastructures de recharge de véhicules électriques au SDE 18

↳ **Monsieur Louis COSYNS** demande si ces modifications doivent être adoptées à nouveau par les communes ?

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** indique que cela n'est pas nécessaire que chaque commune devait se prononcer sur d'éventuelles remarques ainsi que la Communauté de Communes que les corrections sont prises en compte immédiatement et proposées au vote. Elle précise que ce rapport valable pour le mandat en cours fera l'objet d'une présentation chaque année à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire pour une évaluation.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE LANTAN

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, propose, après en avoir délibéré, de procéder au renouvellement de la mise à disposition, par la commune de Lantan,

à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018
du personnel suivant

MARTINET Sylvie	Rédacteur	Communauté de Communes le Dunois	4/35ème
--------------------	-----------	----------------------------------	---------

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

↳ *Monsieur Hubert de GANAY précise que le temps de travail initial de Mme Sylvie MARTINET était basé sur quatre après-midis par semaine réduit à ce jour d'un après-midi (4/35ème).*

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU
PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE RAYMOND
(modification de la délibération n°2015-24)**

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, propose, après en avoir délibéré, de procéder au renouvellement de la mise à disposition, par la commune Raymond,

à compter du 1^{er} mai 2015 jusqu'au 30 avril 2018
du personnel suivant

DELPECH Elise	Adjoint Technique 2ème classe	Communauté de Communes le Dunois	5/35ème au lieu de 4/35ème
------------------	-------------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

↳ *Monsieur René RASLE indique qu'il s'agit d'une mise à jour administrative.*

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP
APPROBATION DE L'AD'AP
(AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE)**

Monsieur Hubert de GANAY, Vice-président, expose :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 créant notamment le dispositif d'exception dit d'Agenda d'Accessibilité Programmé et ses arrêtés d'application ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, et après la réalisation du diagnostic accessibilité réalisé conjointement avec la Ville de Dun sur Auron pour l'école maternelle, l'école élémentaire et le bassin d'apprentissage de natation.

L'Ad'ap réalisé par LE BUREAU D'ETUDES ASCAUDIT MOBILITE spécialisé en accessibilité permet d'identifier les travaux à réaliser, le chiffrage et la programmation pluriannuelle de ces derniers.

L'Ad'Ap est donc un dispositif d'exception qui permet à la collectivité de poursuivre, en toute sécurité juridique, les travaux d'accessibilité, dans un délai de 6 ans, décomposé en deux périodes de 3 ans chacune. Il doit réunir un certain nombre d'informations, notamment le niveau actuel d'accessibilité, les dérogations demandées et la programmation pluriannuelle d'investissement (de manière à anticiper, prévoir les dépenses sur plusieurs exercices budgétaires).

Préconisations : tableau de répartition des travaux pour les trois premières années se définit ainsi :

Estimatif 2016	Estimatif 2017	Estimatif 2018
18 910 € HT	8 085 € HT	50 660 € HT

Il est à préciser que beaucoup d'actions, telles que la signalétique (marquages de portes vitrées, contrastes visuels ...), l'installation de nez de marches contrastés et antidérapants, de rampes d'accès, l'installation de poignées de porte préhensibles, etc ... seront réalisées par les services techniques de la Ville de Dun sur Auron.

Je vous propose, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour mettre en conformité les établissements suivants : école maternelle, école élémentaire et bassin d'apprentissage de natation.
- de m'autoriser à prendre toute décision, à signer tout acte ou document afférent à cet Ad'Ap

↳ **Monsieur Louis COSYNS** fait remarquer que le bassin d'apprentissage doit être aux normes.

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** précise qu'une visite a été organisée avant le démarrage des travaux de réhabilitation et qu'il en ressort qu'une pente au niveau du trottoir doit être réalisée pour permettre la circulation des fauteuils roulants. Le plus onéreux sera l'installation d'un ascenseur à l'école élémentaire. Les autres prescriptions telles que la mise en place de signalétiques et la pose de rampes d'accès ne représentent pas une importante dépense.

↳ **Monsieur Hubert de GANAY** précise que certaines dérogations ont été accordées pour la bassin d'apprentissage en contrepartie d'aménagements (main courante, fauteuil adapté pour descendre dans l'eau...)

↳ **Monsieur Guy VILLAUDY** demande où en est la procédure au niveau des écoles ?

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** répond qu'aucune démarche n'a été entreprise à l'exception des écoles de Dun car la collectivité s'est associée avec la Mairie. La présidente propose aux maires concernés le même partenariat pour la réalisation de cette étude sur leur territoire.

↳ **Monsieur Guy VILLAUDY** précise que tout a été réalisé sur sa commune sauf les écoles.

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** indique que les services prendront contact avec ledit cabinet pour compléter le rapport (Cabinet MERIOS).

↳ **Monsieur Louis COSYNS** rappelle que ce document est obligatoire pour obtenir des financements au titre de la DETR.

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** précise que le PAVE (plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics) est également obligatoire pour l'obtention des subventions.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FRAIS DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES POUR LES COMMUNES EXTERIEURES ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Madame Marie-Claire BRANSARD, Vice-présidente chargée des Affaires Scolaires, rappelle que la « participation aux frais de fonctionnement aux écoles pour les communes extérieures au périmètre de la Communauté de communes du Dunois » était :

Classes Maternelles				
2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
530.00 €	540,00 €	550,00 €	560.00 €	560.00 €
Classes Primaires				
2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
380,00 €	390,00 €	400.00 €	410.00 €	410.00 €

Conformément à l'avis de la Commission des Affaires Scolaires en date du 23 novembre 2015,

Le Conseil communautaire, propose, après en avoir délibéré, de maintenir la participation 2015/2016 à :

- 560.00 € pour un enfant de classe maternelle,
- 410.00 € pour un enfant de classe élémentaire.

- ↳ *Monsieur Michel LETROU demande si beaucoup d'enfants sont recensés ?*
↳ *Madame Marie-Pierre RICHER indique que les départs et les arrivées s'équilibrent*

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DU BASSIN D'APPRENTISSAGE DE NATATION
POUR LES COMMUNES EXTERIEURES
ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

Madame Marie-Claire BRANSARD, Vice-présidente chargée des Affaires Scolaires, rappelle qu'il y a lieu de fixer la « participation aux frais de fonctionnement du bassin d'apprentissage de natation pour les communes extérieures au périmètre de la Communauté de communes du Dunois ».

Conformément à l'avis de la Commission des Affaires Scolaires en date du 23 novembre 2015,

Le Conseil communautaire, propose, après en avoir délibéré de maintenir la participation 2015/2016 à **8.00 € par enfant**.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT
A L'ECOLE SAINTE-THERESE DE DUN SUR AURON
ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

Madame Marie-Claire BRANSARD, Vice-présidente chargée des Affaires Scolaires, expose :

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2005 indique que lorsque l'EPCI est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, il est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements privés sous contrat.

Conformément à l'avis de la Commission des Affaires Scolaires en date du 23 novembre 2015 et après en avoir délibéré,

Je vous propose d'accorder, à l'école privée Sainte Thérèse de Dun sur Auron pour les enfants du territoire intercommunal, une subvention au titre de l'année scolaire 2015/2016 de :

- 560,00 € pour un enfant de classe maternelle,
- 410,00 € pour un enfant de classe élémentaire.

- ↳ *Monsieur Philippe PIET demande si la collectivité connaît le nom des enfants ?*
- ↳ *Madame Marie-Pierre RICHER indique qu'une liste des élèves du territoire intercommunal est transmise pour le versement de la subvention.*

POUR : 30
ABSTENTION : 01 (Mme Danièle MARTINEZ)

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

ADMISSION EN NON VALEUR Budget annexe "Ordures Ménagères - Déchetterie"

Monsieur Pierre de JOUVENCEL, Vice-président, donne lecture de l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame Karine PLAT, Inspecteur des Finances Publiques. Elle demande l'admission en non valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci- après reproduites.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrements ; que les redevables concernés justifient, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, des poursuites exercées sans résultats :

Après avoir entendu le rapport du Vice-président,

Vu également les pièces à l'appui,

Monsieur le Vice-président propose aux membres présents, après en avoir délibéré, d'admettre en non valeur les listes suivantes arrêtées à la date du 23/11/2015 :

Liste 1531780211 (années 2006 à 2015)	11 686.18 €
---------------------------------------	-------------

- ↳ *Monsieur Pierre de JOUVENCEL rappelle que tous les ans à la même époque, les services du Trésor Public transmettent la liste des redevables pour lesquels les créances sont irrécouvrables relevant plus particulièrement des années antérieures.*
- ↳ *Monsieur Jean-Michel BERTAUX s'interroge sur les créances de l'exercice 2015.*
- ↳ *Monsieur Pierre de JOUVENCEL indique qu'il s'agit de redevables qui disposent d'un passif déjà très important.*

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ORDURES MENAGERES-DECHETTERIE
ANNEE 2016
Budget annexe "Ordures Ménagères - Déchetterie"

→ A 19 h 50 : Arrivée de Monsieur Guy VANDECASTEELE.

Monsieur Pierre de JOUVENCEL, Vice-président, expose :

Conformément à l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 30 novembre 2015,

Je vous propose, après en avoir délibéré, de retenir au titre de la redevance ordures ménagères, le barème suivant :

TYPES	FOYERS	TARIFS 2016											
		Annuels	CAS PARTICULIERS										
			1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois
<i>Résidences Principales</i>	<i>1 personne</i>	146.00	12.16	24.32	36.48	48.64	60.80	73.00	85.17	97.28	109.44	121.60	133.76
	<i>2 personnes</i>	211.00	17.58	35.16	52.74	70.32	87.90	105.50	123.06	140.67	158.25	175.58	193.42
	<i>3 personnes</i>	250.00	20.83	41.66	62.49	83.32	104.15	125.00	145.81	166.64	187.47	208.30	229.13
	<i>4 personnes et +</i>	270.00	22.50	45.00	67.50	90.00	112.50	135.00	157.50	180.00	202.50	225.00	247.50
<i>Résidences Secondaires (forfait)</i>		146.00											
REDEVANCES FORFAITAIRES													
<i>Famille d'accueil,</i>											80.00 €		
<i>Artisanat, commerce, industrie, agriculture, service, tourisme...</i>											80.00 €		
<i>EHPAD de Dun sur Auron</i>											3 249.00 €		
<i>Collège le Colombier de Dun sur Auron</i>											1 627.00 €		
<i>Ecole maternelle, Ecole primaire de Dun sur Auron</i>											541.00 €		
<i>Ecole de St Germain des Bois, Ecole de Sennecay, Ecole de Thaumiers, Ecole Sainte-Thérèse de Dun sur Auron</i>											216.00 €		
<i>Ecole de Bannegon, Ecole de Chalivoy-Milon, Ecole d'Osmeroy, Ecole de Raymond</i>											108.00 €		

PS : il est rappelé que les familles d'accueil sont facturées :

- d'une part au titre de la redevance forfaitaire en tant que « famille d'accueil »

et

- d'autre part au titre de la redevance sur la résidence principale conformément à la composition du foyer.

CAS PARTICULIERS

Remarques :

- ↵ La situation est appréciée au mois : tout mois commencé est dû dans sa totalité.
- ↵ Aucune autre demande de révision de la redevance catégorie « Résidence Principale » ne sera prise en considération en dehors des cas énumérés ci-dessous.
- ↵ Les Résidences Secondaires et les Redevances Forfaitaires ne bénéficient d'aucune réduction.

DECES

- ↵ Le tarif de la redevance initialement appliqué est maintenu du 1^{er} janvier jusqu'à la fin du mois du décès.
- ↵ La période restante allant du 1^{er} jour du mois suivant la date du décès au 31 décembre de l'année considérée fait l'objet soit :
 - d'une annulation si la redevance initiale concerne la tranche RP 1 personne.
 - d'une réduction calculée sur la tranche inférieure définie en fonction de la nouvelle composition du foyer après décès.

NAISSANCES

- ↵ Chaque enfant né au cours de l'exercice considéré fait l'objet d'un titre complémentaire.
- ↵ Le montant de ce titre :
 - coïncide avec la période allant du 1^{er} jour du mois suivant la naissance au 31 décembre de l'exercice concerné.
 - s'appuie sur la tranche supérieure définie en fonction de la nouvelle composition du foyer après naissance.

GARDE ALTERNÉE DES ENFANTS

Dans le cas d'une garde alternée, la redevance sera proratisée (sur présentation d'un justificatif).

DEMEMAGEMENT

- De l'ensemble du foyer :

- ↵ En cas de déménagement définitif de l'ensemble des membres du foyer, le tarif de la redevance établie au 1^{er} janvier est maintenu jusqu'à la fin du mois du déménagement.
- ↵ La réduction de la redevance s'applique à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date du déménagement.

- De l'un ou de plusieurs membres du foyer :

- ↪ En cas de déménagement définitif de l'un ou de plusieurs membres du foyer, le tarif de la redevance établie au 1er janvier est maintenu jusqu'à la fin du mois du déménagement.
- ↪ La période restante allant du 1er jour du mois suivant la date du départ de l'un ou de plusieurs membres du foyer au 31 décembre de l'année considérée fait l'objet d'une réduction calculée sur la tranche inférieure définie en fonction de la nouvelle composition du foyer après départ.

HOSPITALISATION ≥ A 3 MOIS

En cas d'hospitalisation ≥ à trois mois consécutifs, le tarif de la redevance établie au 1^{er} janvier est maintenu jusqu'à la fin du mois d'admission constatée par justificatif médical.

La réduction de la redevance s'applique à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'hospitalisation.

EMMENAGEMENT

En cas d'emménagement d'un foyer, la redevance est due à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'arrivée sur le territoire de la C.C. du Dunois.

ENTREPRISES

Les entreprises qui disposent de leur propre prestataire seront exonérées sur présentation d'un justificatif et cela chaque année.

↪ **Monsieur Pierre de JOUVENCEL** indique que les différentes propositions sont issues de la réflexion des membres des commissions des ordures ménagères et des finances. Il indique que les chiffres de l'exercice 2015 dont dispose la collectivité sont réels jusqu'au 31 octobre, les mois de novembre et de décembre ont été estimés. Au titre de l'année écoulée un excédent de l'ordre de 30 000 € à 50 000 € est envisagé. Monsieur Pierre de JOUVENCEL rappelle que les communes de Bannegon, Le Pondy, Senneçay et Thaumiers ont subi une augmentation en 2015 et qu'il serait bon de baisser les redevances. Sur la base d'un montant de redevances s'élevant à 750 000 € une minoration de 4 % est proposée. Il explique que le tri n'est pas effectué d'une manière satisfaisante, Le service le plus optimisé demeure la déchetterie, la mise en place de la benne "ECO MOBILIER" a permis de réduire le nombre de rotation de benne pour "le tout-venant".

↪ **Madame Marie-Pierre RICHER** précise que l'excédent évoqué par Monsieur Pierre de JOUVENCEL correspond uniquement à l'excédent de l'exercice 2015 et que sera pris en compte au niveau du budget 2016, l'excédent cumulé. Elle indique également qu'une réflexion est entreprise sur le compostage à titre individuel que des précisions seront apportées en 2016 après avoir eu connaissance de l'excédent total.

↪ **Madame Marie-Pierre RICHER** indique qu'en cas de fusion ou de regroupement avec une autre collectivité, il serait dommage d'apporter un important excédent et qu'il est beaucoup plus judicieux de le reporter sur les redevances payées par les usagers.

↪ **Monsieur Yves PETIT** estime que le compostage est une très bonne manière de faire du bénéfice.

- ↳ **Madame Sylvie BOGUSLAWSKI** demande une benne supplémentaire à la déchetterie pour les déchets verts en période de taille.
- ↳ **Monsieur Pierre de JOUVENCEL** répond que ce lieu n'est pas extensible pour la mise en place d'une benne supplémentaire et qu'il a été constaté à certaine période des flux beaucoup plus importants.
- ↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** rappelle que lors de la signature du marché, le choix a été fait d'avoir une seule benne et une plateforme pour minimiser les coûts et qu'il semble judicieux de retenir cette solution.
- ↳ **Monsieur Louis COSYNS** approuve l'excédent qui permet de lisser les redevances. Au niveau de la déchetterie, il évoque le problème d'accès aux bennes pour les gens de petites tailles. Monsieur COSYNS poursuit son propos et fait part des difficultés rencontrées au niveau de la gestion de la carrière "LLORET" de DUN et propose qu'une réflexion soit entreprise sur ce sujet.
- ↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** répond que le marché de gravats est lié à la carrière de Dun.
- ↳ **Monsieur Louis COSYNS** indique qu'il n'est plus possible de continuer ainsi, que du passage se fait la nuit et demande une réunion de concertation.
- ↳ **Monsieur Hubert de GANAY** précise qu'il faut réglementer l'accès d'une manière plus stricte.
- ↳ **Monsieur Louis COSYNS** affirme que tout a été essayé au niveau de la fermeture. Par ailleurs, il félicite les élus pour la collecte des sacs noirs le mercredi sur Dun pour l'ensemble des foyers.
- ↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** indique que ce changement a généré des modifications pour bon nombre de communes permettant la collecte des sacs noirs et des sacs jaunes le même jour.
- ↳ **Monsieur Guy VILLAUDY** demande si la baisse de la redevance pourra être maintenue l'année suivante et indique qu'une augmentation serait mal perçue ?
- ↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** répond que la baisse de 2016 a été étudiée en incluant aucune augmentation pour l'année 2017.
- ↳ **Monsieur Philippe PIET** indique qu'il faudrait communiquer sur cette baisse.
- ↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** précise qu'il faut être prudent car l'ensemble des usagers pourrait penser que leur manière de trier est satisfaisante alors que ce n'est pas la réalité. Par ailleurs, les administrés de Senneçay ont connu une forte augmentation du coût de leur redevance en 2015.
- ↳ **Madame Danièle MARTINEZ** estime qu'au titre de la pédagogie il pourrait être précisé que cette baisse a été générée par la Déchetterie.
- ↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** souhaite à nouveau saluer le travail de Fabienne lors de son arrivée sur le site de la déchetterie (nettoyage, respect des consignes....).

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE "Atelier Relais" -Décision modificative n°2-

Monsieur Guy VANDECASTEELE, Vice-président, expose :

Conformément à l'avis de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2015,

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'autoriser les virements de crédits suivants :

Libellés	Comptes		Montants
Subvention exceptionnelle	Recettes	774	- 58 000.00 €
Subvention du Département	Recettes	7473	+ 18 000.00 €
Subvention DETR	Recettes	748371	+ 40 000.00 €

↳ **Monsieur Guy VANDECASTEELE** précise que ces écritures s'inscrivent sur l'opération "Extension et de viabilisation de la zone artisanale". Cette décision modificative permet de prendre en compte les subventions octroyées en fin d'année pour lesquelles la collectivité ne disposait d'aucune réponse lors du vote du budget.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUDGET PRINCIPAL -Décision modificative n°2-

Monsieur Guy VANDECASTEELE, Vice-président, expose :

Conformément à l'avis de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2015,

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'autoriser les virements et augmentations de crédits suivants :

Libellés	Comptes		Montants
Réseaux de voirie	Dépenses	2151/ Op 36	- 61 312.00 €
Construction	Dépenses	2313/Op 55	+ 61 312.00 €
Construction	Dépenses	2313/Op 55	+ 219 308.00 €
Virement de la section de fonctionnement	Recettes	021	+ 58 000.00 €
Emprunt	Recettes	1641	+ 120 000.00 €
FCTVA	Recettes	10222	+ 38 872.00 €
Construction	Dépenses	2313	44 752.00 €
Frais d'études	Recettes	2031	43 870.00 €
Frais d'insertion	Recettes	2033	882.00 €
Subvention exceptionnelle	Dépenses	6748	- 58 000.00 €
Virement à la section d'investissement	Dépenses	023	+ 58 000.00 €
Intérêts moratoires	Dépenses	6711	+ 1 000.00 €
Entretien des bâtiments	Dépenses	61522	- 1 000.00 €

Dotations aux amortissements	Dépenses	6811	+ 2 436.00 €
Remboursement de frais aux communes membres	Dépenses	62875	- 2 436.00 €
Bâtiments publics	Recettes	281731	1 651.00 €
Mobilier	Recettes	28184	286.00 €
Autres immobilisations corporelles	Recettes	28188	499.00 €

↳ **Monsieur Guy VANDECASTEELE** précise que ces écritures sont principalement liées aux travaux de réhabilitation du bassin d'apprentissage pour permettre le règlement des entreprises.

Il apporte également quelques informations sur la contractualisation d'un prêt pour financer d'une part, l'opération de réhabilitation du bassin d'apprentissage de natation et d'autre part, la participation 2015 au syndicat mixte Touraine - Cher - Numérique.

Deux banques sont été contactées : LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE ET LE CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE.

↳ L'offre établie par la Caisse d'Epargne Loire Centre se résume ainsi :

→ **120 000 € pour les travaux du bassin d'apprentissage de natation**
(consolidation avant le 26.02.2016)

- ↳ durée : 15 ans
- ↳ taux fixe 1.69 %
- ↳ échéances constantes

→ **100 000 € pour la participation au syndicat mixte Touraine Cher Numérique**

- ↳ durée : 10 ans
- ↳ taux fixe du moment
- ↳ échéances constantes

→ Pas de pénalités pour remboursement anticipés.

→ Pas de pénalités si seul 50 % du montant est retenu.

→ Frais de dossier : 242.00 €

La collectivité ne dispose à ce jour d'aucune proposition du Crédit Agricole Centre Loire.

↳ **Monsieur Louis COSYNS** estime que la somme de 100 000 € ne permettra pas de couvrir les dépenses pour le syndicat mixte Touraine Cher Numérique et demande si de nouveaux emprunts sont envisagés.

↳ **Monsieur Guy VANDECASTEELE** indique que le complément s'effectuera par autofinancement.

↳ **Monsieur Guy VANDECASTEELE** indique que la collectivité pourrait être amenée à contracter de nouveaux emprunts en fonction de l'état d'avancement des différentes opérations. Dernièrement aucun emprunt n'a été réalisé car la trésorerie de tous les budgets confondus a permis de faire face aux engagements de travaux.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES
PAR LE PRÉSIDENTE PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 et en application de la délibération n° 2014-24 je vous rends compte des décisions que j'ai été amenée à prendre :

→ **TRAVAUX DE REHABILITATION DU BASSIN D'APPRENTISSAGE DE NATATION INTERCOMMUNAL**

Entreprise GBC 84 bis avenue de Chaussée de César 18400 ST FLORENT SUR CHER	Lot n°1 - Génie Civil	
	Avenant n°1 en moins value Avenant n°2 en plus value	- 1 622.16 € HT + 7 694.57 € HT
Entreprise DUN ENERGIES ZA Champs de Licé Route de Bussy 18130 DUN SUR AURON	Lot n°2 - Traitement de l'air, chauffage, plomberie, sanitaires, traitement de l'eau et de l'électricité	
	Avenant n°1 en plus value Avenant n°2 en plus value Avenant n°3 en plus value	+ 13 186.73 € HT + 6 200.63 € HT + 5 003.96 € HT

→ **GARDIENNAGE DE LA DECHETTERIE**

CTSP - CENTRE 147 Route des 4 vents 18000 BOURGES	Convention de prestations de gardiennage de la déchetterie (Haut de Quai) du 1er janvier au 31 décembre 2016	33 000.00 € HT
---	--	----------------

→ **TRAVAUX DE REHABILITATION DU BASSIN D'APPRENTISSAGE DE NATATION INTERCOMMUNAL**

↳ *Madame Marie-Pierre RICHER adresse ses remerciements à Monsieur Hubert de GANAY, pour son investissement et le suivi des travaux ainsi qu'à Monsieur Laurent GREFFION, responsable du service technique de la Ville de Dun sur Auron pour son implication.*

↳ *Monsieur Hubert de GANAY apporte quelques précisions sur les différents avenants :*
- *Lot n° 1 - Entreprise GBC - avenant en moins value de 1 622.16 € HT correspond à une contraction de dépenses pour travaux de menuiseries à hauteur de 10 343.00 € HT et une modification du doublage des murs périphériques de la zone bassin pour moins 11 965.96 € HT.*

- Lot n° 1 - Entreprise GBC - avenant en plus value de 7 694.57 € correspond à la réalisation sur existant d'une faïence pour 436.80 € HT et à la réalisation de travaux d'étanchéité suite à la découverte de fuite sur l'existant pour 7 258.07 € HT.

- Lot n° 2 - Entreprise DUN ENERGIES - avenant en plus value de 13 186.73 € HT correspond au remplacement de toutes les conduites de chauffage et eau sous les dalles endommagées par les travaux.

- Lot n° 2 - Entreprise DUN ENERGIES - avenant en plus value de 6 200.63 € HT correspond au remplacement de différents radiateurs et à l'installation d'un débitmètre et d'un coffret aqua dans le local maître nageur suivant réglementation en cours (demande de l'ARS).

- Lot n° 2 - Entreprise DUN ENERGIES - avenant en plus value de 5 003.96 € HT correspond à la remise en état de l'électricité autour du bassin, après démolition des plages.

Ces derniers ont donc été contractualisés pour permettre le paiement des entreprises.

↳ Madame Marie-Pierre RICHER rappelle que ce chantier a été difficile et qu'il a fallu être vigilant. Elle précise que la réception de chantier était prévue le 27 novembre mais que cette dernière a été refusée pour cause de dysfonctionnements et anomalies diverses. La reprise de l'activité natation pour les enfants des écoles est envisagée pour la rentrée de janvier. En ce qui concerne les activités d'aqua-gym et de bébés nageurs, une réunion est programmée avec le Président de la SIPS.

→ GARDIENNAGE DE LA DECHETTERIE :

↳ Madame Marie-Pierre RICHER rappelle que le contrat arrive à son terme et qu'il y a lieu de le renouveler. Ce dernier subit une légère augmentation par rapport à l'année écoulée.

↳ Monsieur Louis COSYNS demande pourquoi ce contrat est soumis à TVA.

↳ Madame Marie-Pierre RICHER répond qu'il ne s'agit pas d'un salaire mais d'une prestation de services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

*La Présidente,
Marie-Pierre RICHER.*

*Le Secrétaire,
Hubert de GANAY.*